



URGENCES: PRÉVENIR LA DIFFICULTÉ SCOLAIRE ET INVESTIR DANS L'ÉCOLE INCLUSIVE

La Constitution et le droit international imposent à l'État de garantir l'émancipation de l'ensemble des élèves, avec une politique de prévention et d'adaptation scolaire dès la maternelle.

Or les choix opérés depuis 2005 dégradent les conditions d'exercice des personnels, pénalisent l'enseignement spécialisé et multiplient les dispositifs sans bilan concerté et sans les moyens indispensables au bon fonctionnement de l'existant.

Les économies budgétaires s'opèrent aussi par la médicalisation du traitement de la difficulté scolaire, jusqu'alors assuré en priorité par les RASED. En réduisant le nombre de postes d'enseignant-es spécialisé-es, de structures adaptées, en empêchant la reconstruction des RASED et en affaiblissant les collectifs pédagogiques, ces politiques désengagent l'école de sa mission première et renforcent les inégalités scolaires, sociales et d'accès aux soins.

Seule une politique ambitieuse d'investissement dans un grand service public d'éducation permettra à l'ensemble des élèves l'accès aux apprentissages et aux soins de qualité, assurés par des collectifs inter-métiers sous statut. C'est ce que porte la FSU-SNUipp avec les personnels depuis le terrain jusqu'aux instances ministérielles.

SOMMAIRE

Les missions des personnels

PAGE 2

Comment devenir enseignant-e spécialisé-e ?

PAGE 3

Les principales indemnités des postes spécialisés

PAGE 3

L'accès aux soins, un enjeu capital

PAGE 4

RASED, la mobilisation se poursuit

PAGE 4

INFOS PRATIQUES

Les missions des personnels



© Millerand/NAJA

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED)

Les RASED apportent une aide directe aux élèves ayant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement et accompagnent les équipes enseignantes pour l'analyse des situations et l'élaboration de réponses adaptées aux besoins des élèves, en lien avec les familles. Ils sont composés de trois membres : un-e enseignant-e spécialisé-e à dominante pédagogique, un-e autre à dominante relationnelle et un-e psychologue de l'Éducation nationale.

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

L'enseignant-e spécialisé-e de l'ULIS coordonne le dispositif. Son action s'organise autour de l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement dans l'ULIS, des relations avec les partenaires extérieurs et du conseil à la communauté éducative. L'ULIS peut bénéficier de la présence d'une AESH-co. Son effectif est limité à 12 élèves en école et 10 en collège ou lycée.

Les Unités d'Enseignement (UE) et les Unités d'Enseignement Externalisées Autisme (UEEA et UEMA)

Les UE sont situées au sein d'un établissement médico-social. Pour la partie pédagogique, l'enseignant-e est sous le contrôle de l'IEN ASH. Les UEE sont installées dans des écoles, tout en restant rattachées à

un Établissement spécialisé médico-social (ESMS). En UE et UEE l'enseignant-e travaille au quotidien au sein d'une équipe pluri-professionnelle, notamment du médico-social. Si le déploiement des UEE va bien dans le sens de l'école inclusive, il se fait trop souvent sans moyens supplémentaires (notamment pour former les équipes des écoles concernées).

Le Dispositif d'autorégulation (DAR) s'adresse aux élèves présentant des Troubles du Neurodéveloppement (TND). Implanté dans des écoles et collèges, il vise à développer chez l'élève des procédures d'ajustement volontaire de ses conduites, stratégies et comportements.

L'UPE2A est un dispositif implanté en écoles et collèges pour prendre en charge un groupe d'élèves allophones, nouvellement arrivés sur le territoire français. L'objectif étant la maîtrise de la langue française orale et écrite pour permettre l'accès à tous les temps d'apprentissage.

En dehors de ces dispositifs il existe d'autres postes : dans les **ESMS (IME, ITEP...), ERSEH, à la MDPH et de remplaçant-es (TR ASH), à retrouver ici :**

 <https://snuipp.fr/fonctions/ash>

Renforcer l'attractivité de l'enseignement spécialisé

En premier lieu, la reconnaissance du rôle central et de l'expertise des PE spécialisés passe par l'augmentation des salaires sans contrepartie et la réévaluation des primes et indemnités afférentes à leurs missions (IMP, primes, frais de déplacement au réel pour les personnels itinérants).

Les enseignantes et enseignants spécialisés doivent être assurés de leur rôle central dans les collectifs de travail. Pour exercer le cœur de leurs missions (circulaire de 2014), du temps dégagé sur le temps scolaire doit permettre de partager les informations sur les élèves et de les analyser en concertation. Le temps de travail hors les temps d'enseignement (en ULIS par exemple) doit aussi être reconnu. Le volume d'heures du CAPPEI doit être rétabli à 400h et l'accès à la formation continue doit constituer une priorité tout au long de la carrière.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Comment devenir enseignant-e spécialisé-e ?

Modifié depuis 2017, le CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'École Inclusive) est organisé en modules et peut s'obtenir de deux manières:

► **par un départ en formation** (300 heures en alternance) pendant laquelle il faut être sur un poste d'enseignement spécialisé ou adapté correspondant au parcours choisi (RASED, ULIS, SEGPA, EREA, ESMS, UEE...).

► **par l'obtention de la VAEP** (Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle) pour les PE justifiant d'au moins trois ans sur un poste relevant de l'ASH et cinq ans d'ancienneté générale des services. La certification ayant lieu sur deux années scolaires, il est demandé aux candidat-es d'exercer à temps complet pendant l'année de formation et l'année d'examen.

Démarches : stage et position administrative

Les candidatures se font l'année N-1, sur les parcours proposés par l'administration. Après sélection, les candidat-es à la formation doivent obtenir un poste dans l'enseignement spécialisé correspondant à l'un des parcours de formation choisis. Pour ce faire, il faut obligatoirement participer à au moins une des opérations de mouvement suivantes : mouvement interdégradés, mouvement intradépartemental ou mouvement complémentaire ASH.

Les enseignant-es retenu-es sont affecté-es à titre provisoire pour l'année de formation et d'examen. Deux cas de figure peuvent se produire à l'issue de l'année de formation :

► **obtention du CAPPEI** : l'affectation est prononcée à titre définitif dès la rentrée scolaire suivante, pas forcément sur le poste de formation (règles départementales).

► **non obtention du CAPPEI** : un maintien sur le support de formation est parfois possible (règles départementales) une seconde année, sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen.

En cas d'occupation d'un poste à titre définitif avant l'affectation sur le support de formation au CAPPEI, rien ne garantit un retour sur poste à l'issue de la première année en cas d'échec au CAPPEI. Les règles sont départementales (retour sur poste, perte du poste, code de priorité ou pas, récupération du barème ou pas...).

Calendrier, informations mouvement et textes de référence à consulter en ligne sur :

 <https://www.snuipp.fr/pages/ash>

Les principales indemnités des postes spécialisés

Les montants brut sont annuels mais versés mensuellement, sauf indication contraire.

P proratisable en fonction du temps d'exercice

	Montant	ULIS école	Ens spé RASED*	ERSEH	Ens. réf détaché-e à La MDPH	PE en ESMS
ISAE (1914)	2 550 €/an P	OK ✓	OK ✓		OK voir courrier MEN du 11/03/19	OK ✓
Indemnité forfaitaire (1994)	1 765 €/an (+ 20 % pour coordos péda d'au moins 4 PE 2 118 €/an) P					OK ✓
Si PE spécialisé* : indemnité de fonctions particulières (**408)	844,19 € cumulable avec une NBI ville P		OK ✓	OK ✓	OK ✓ voir courrier MEN du 11/03/19	OK ✓
Prime d'équipement informatique (2321)	176 €/an	OK ✓	OK ✓			OK ✓ sauf coordo
IMP 1995 : 3 750 €/an				OK ✓		
Indemnité de tutorat CAPPEI	Entre 500 et 700 € par stagiaire, avec un maximum de 2 stagiaires	OK ✓	OK ✓			
BI ou NBI*	15 points ou 27 points	OK ✓	OK ✓			
Indemnité REP, REP+		OK ✓	OK ✓	OK ✓ selon les écoles d'intervention		
Frais de déplacement			OK ✓			

* Les instituteurs et institutrices spécialisés touchent la BI de 15 points mais pas l'indemnité de fonction particulière 408. À l'inverse, les PE touchent l'indemnité de fonction particulière 408 mais pas de B.I.

** Psy EDA: Indemnité de fonction de 2044,19€ (ISAE et indemnité de fonction particulière, tout confondu)

MAIS ENCORE...

L'accès aux soins, un enjeu capital

Dans tous les territoires, les difficultés d'accès aux soins sont de plus en plus prégnantes et impactent la vie des personnels et des usagers et usagères, renforçant les inégalités sociales et scolaires.

Pour autant le gouvernement ne dit rien sur les moyens à mettre en œuvre pour répondre à ces besoins fondamentaux, alors même que l'on n'aura jamais autant parlé de santé: assises de la santé, plan santé mentale, bien-être... Autant d'annonces qui camouflent l'absence grandissante de ces professionnels du secteur médical, paramédical et médico-social... Des moyens financiers pérennes à hauteur des besoins sont une absolue nécessité pour garantir à tous les enfants des services publics de prévention en santé et d'accès aux soins accessibles sur tous les territoires, ainsi que des personnels formés, en nombre suffisant et avec des salaires attractifs.

Chiffre-clé

6%

C'est le pourcentage que représente le nombre

d'équivalents temps pleins (ETP) des missions assurées par les personnels en RASED, dispositifs ou UE (18 962) par rapport au total d'ETP dans le premier degré public (308 479).

(Source: RERS 2024 / DEPP)

Pour retrouver en ligne toutes les publications FSU-SNUipp spéciales ASH



PCO : Kesako ?

Les Plateformes de Coordination et d'Orientation (PCO) 0-6 ans ou 7-12 ans, repèrent, diagnostiquent le plus tôt possible pour accompagner les familles dans le parcours de soin des enfants. C'est un médecin qui oriente vers la PCO, à l'aide d'une grille de repérage des TND. Si un dépistage précoce peut parfois être pertinent, ce diagnostic ne doit pas être un frein ou exclure l'expertise des RASED. De plus, les professionnels des PCO sont en nombre insuffisant. **La FSU-SNUipp s'oppose à la médicalisation systématique de la difficulté scolaire et défend un service public du soin.**

RASED, la mobilisation se poursuit

Le Collectif national RASED a été reçu en avril 2025 au ministère. Cet échange a permis d'aborder divers sujets : postes, budget, PAS... De nombreuses interrogations demeurent. Face à une institution qui met le PAS en exergue, le Collectif national RASED continue de se mobiliser et va reprendre contact avec le MEN, après le énième remaniement.

La prévention et l'adaptation scolaire dès la maternelle sont des axes prioritaires et fondamentaux pour réduire les inégalités scolaires et améliorer le climat scolaire. La FSU-SNUipp, avec le collectif, exige une politique nationale qui garantisse aux personnels des RASED d'exercer leurs missions en recréant les postes nécessaires, des RASED complets pour répondre qualitativement aux besoins des élèves, des équipes et restaurer la coopération avec les parents et en assurant davantage de départs en formation (CAPPEI, MFIN).

Stages MFIN

Cette année, les inscriptions aux stages MFIN 2025 n'ont pas été ouvertes en juin dans toutes les académies, ce qui contrevient au principe d'égalité dans l'accès au droit à la formation. La FSU-SNUipp se mobilise au niveau national et dans les départements pour rétablir ce droit. Pour plus d'infos, s'adresser à sa section départementale FSU-SNUipp.

CLASSE
PÉDAGOGIE
FORMATION

CONSTRUIRE ENSEMBLE NOS MÉTIERS !
Universités d'automne et de printemps, stages, réunions d'information... : donner ensemble du sens à nos métiers

JE ME SYNDIQUE !

Adhérer pour l'année scolaire 2025 / 2026

FSU SNUipp